

notifié le 13/01/2011
affiche le 13/01/2011

EX COMMUNE

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



**ARRETE PORTANT DELIMITATION DES
ENTREES ET SORTIES D'AGGLOMERATION**



LE MAIRE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE

VU le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 et s. et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le code de la route et en particulier les articles R.110-2 et R.411-2 et suivants;

VU la délibération n°120/2010 du 20 décembre 2010 approuvant le nouveau périmètre d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il y appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer la sécurité routière, il convient de modifier les implantations des panneaux d'entrées et sorties d'agglomération de la commune de Châteauneuf du Pape ;

ARRETE

ARTICLE 1 : les limites d'entrées et sorties d'agglomération de la commune de Châteauneuf-du-Pape sont modifiées selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : Ces nouvelles limites prendront effet dès la mise en place de la signalisation routière réglementaire prévue à l'instruction interministérielle ;

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié conformément au code général des Collectivité Territoriale.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de Chateauneuf-du-Pape,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Vaucluse,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier du Conseil Général,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Commune des Pays Rhône et Ouvèze,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chateauneuf-du-Pape,
- Le Centre de secours d'Orange,
- Les services de la Police Municipale, qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

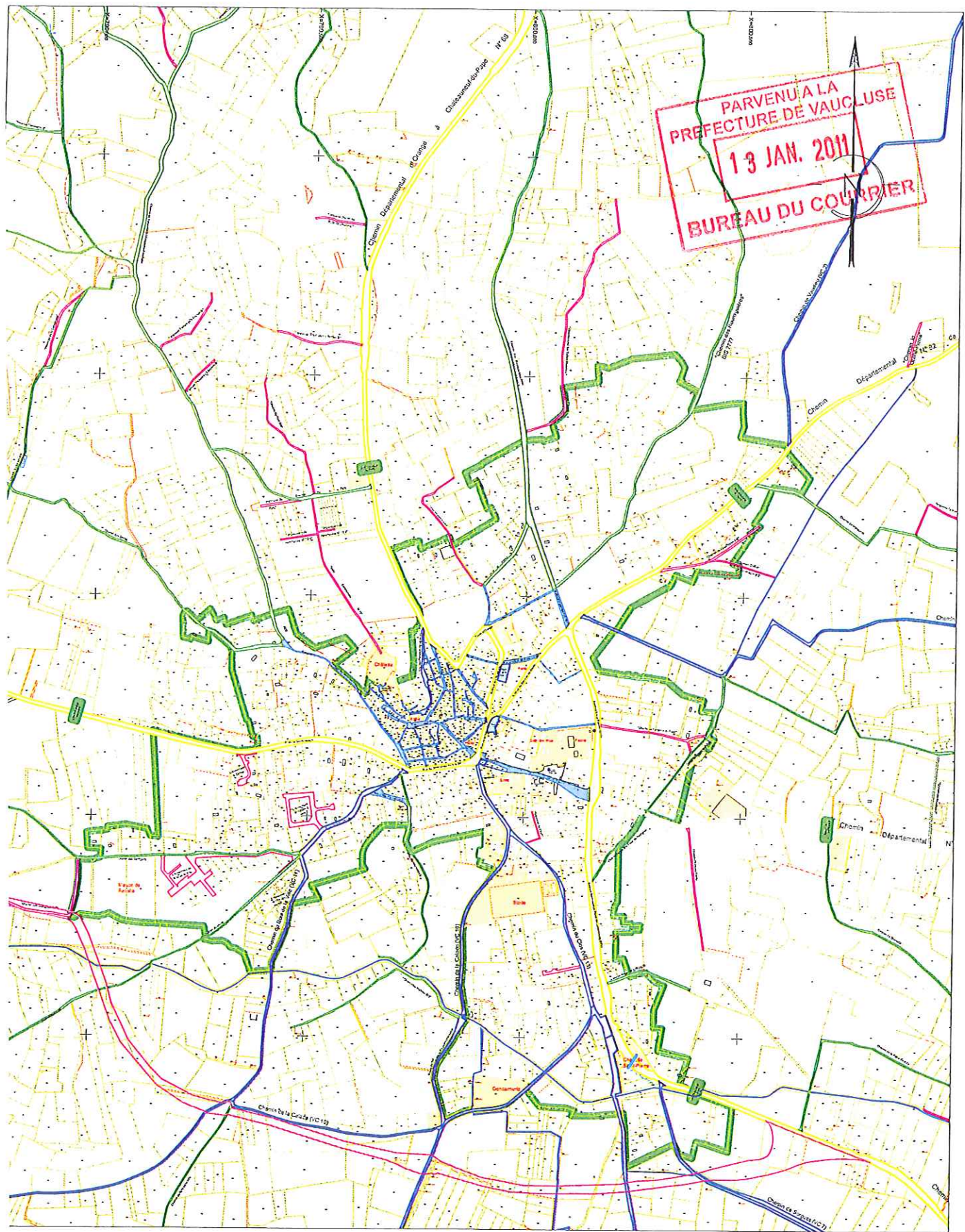
Fait à Châteauneuf-du- Pape, le 6 janvier 2011

Le Maire,
Jean-Pierre BOISSON

Le maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Qui pourra faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Mr le Maire
- D'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif



Dossier n° 7746-01 (le 6.01.2011)
 Echelle 1/8000

Département de VAUCLUSE
 Commune de CHATEAUNEUF-DU-PAPE

REORGANISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Cabinet COURBI
 Société de Géomètre-Expert
 384 Avenue Charles de Gaulle
 84100 ORANGE
 Tél : 04.90.34.06.57 Fax : 04.90.51.13.77
 e-mail : cabinet.courbi@wanadoo.fr

 Panneau d'entrée de ville projeté